

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE MEURTHE ET MOSELLE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts :

En 2020, 1328 situations de surendettement ont été soumises à la commission de Meurthe et Moselle. En lien avec la crise sanitaire et la période de confinement le nombre de dépôts est en baisse de 24,9% par rapport à 2019 (-24% au niveau national). On observe une baisse des dépôts depuis 6 années consécutives : depuis 2014 le nombre de dossiers déposés a chuté de 60%.

Le nombre de redépôts s'élève à 49,45% en hausse de 2 points. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) s'établit à 7,41% en légère baisse (8,04% en 2019).

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale (9,02%) est en baisse de près de 3%.

Recevabilité et orientation

L'activité de la commission a été caractérisée par 1319 dossiers déclarés recevables soit une baisse de 19,8% à mettre en rapport avec la baisse des dépôts.

La proportion des dossiers irrecevables est de 3% en deçà du taux régional et national (4%).

La commission a orienté 1333 dossiers dont :

- 46,74% vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)
- 52,74% vers un réaménagement des dettes
- 0,53% vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)

Cette ventilation reste quasiment identique à celle de 2019.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission a traité 1600 dossiers contre 1903 en 2019

Sur l'ensemble des dossiers traités par la commission :

- 7,75% ont abouti à un plan définitif (9% Grand Est et national)
- 42,56% ont fait l'objet de mesures imposées suite RP sans LJ (Grand Est : 41% et 39% au niveau national)
- 42,38% ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement dont 9,13% de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Conformément à l'objectif du législateur la commission a favorisé la mise en place de mesures pérennes (solutions qui règlent l'intégralité de l'endettement). La proportion des solutions pérennes à 79% est en légère progression (78% dans le Grand Est et 76% au niveau national). Dans la majorité des cas, les mesures provisoires visent à permettre la vente d'un patrimoine immobilier.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les juges des contentieux de la protection de Meurthe et Moselle et greffiers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 99 participants	1 session de formation « inclusion bancaire » à l'attention des travailleurs sociaux du Conseil Départemental, CCAS, MSAP, UDAF, ARS  3 sessions de formation sur la procédure de surendettement à l'UDAF, Mission locale du Grand Nancy, Conseil Départemental, ARELIA.  Webinaire « inclusion bancaire » à destination des travailleurs sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	4 11 participants	Participation à la semaine de l'illettrisme (présentation du jeu « Mes Questions d'Argent » à des jeunes de la mission locale)  Rencontres avec les PCB (UDAF, Familles Rurales et PIMM'S Longwy)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	-	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Dans le cadre de l'EDUCFI <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature d'une convention avec l'IAE</li> <li>- Accueil collégiens</li> <li>- Participation à la semaine de l'argent</li> </ul>

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

La programmation des formations a été fortement impactée par la crise sanitaire (déprogrammation de plusieurs sessions). Les animations auprès des organismes sociaux ont permis de former 109 travailleurs sociaux. À noter

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

également une large participation au sein de nos partenaires au Webinaire « inclusion bancaire » organisé par la région Grand Est.

La convention entre le PIMM'S du Grand Longwy et la Banque de France pour l'accueil, l'information et l'accompagnement de la clientèle a été renouvelée en 2020.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Droit à l'oubli : ne plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois (délai très court)
- Location avec option d'achat en augmentation : à l'issue de la LOA le débiteur ne peut pas payer l'option d'achat et ne peut pas reprendre une nouvelle LOA compte tenu de son inscription au FICP

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

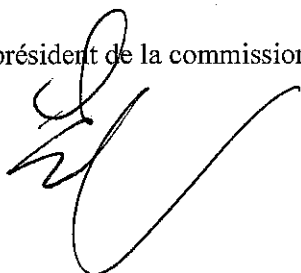
- Entrepreneurs individuels ou autoentrepreneurs qui n'ont plus d'activité professionnelle mais ne sont pas radiés. Débiteurs qui complètent leurs ressources par une activité qui les rend inéligibles à la procédure (colporteur de presse, vente à domicile ...) alors que leurs ressources principales proviennent d'une activité salariée ou d'une pension de retraite.
- Débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois après l'adoption des mesures indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter alors que l'instruction du 2<sup>ème</sup> dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.
- Mensualité de remboursement jugée trop élevée par les débiteurs

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Interrogations fréquentes des notaires ; incompréhension du secret professionnel qui leur est opposé
- Les créanciers ne sont pas avisés lorsque le dossier est transmis au tribunal pour contestation ce qui engendre de nombreuses demandes sur le sort du dossier et également des effacements de dettes chez les créanciers estimant que la procédure est terminée.

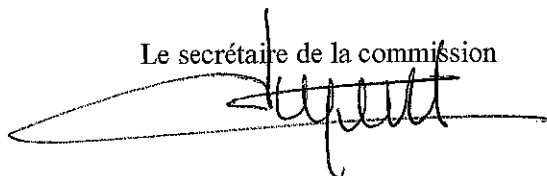
Date : 17 février 2021

Le président de la commission



Arnaud COCHET

Le secrétaire de la commission



Daniel DUPONT

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1768</b>	<b>1328</b>	<b>-24,9%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,53%	49,45%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,04%	7,41%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1645</b>	<b>1319</b>	<b>-19,8%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,98%	9,02%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>74</b>	<b>47</b>	<b>-36,5%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,14%	23,40%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1676</b>	<b>1333</b>	<b>-20,5%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,01%	50,64%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,26%	46,74%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,48%	0,53%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,27%	52,74%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1903</b>	<b>1600</b>	<b>-15,9%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,25%	4,06%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,89%	2,94%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,62%	42,56%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,47%	0,31%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,25%	7,75%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,63%	2,75%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,62%	5,00%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,51%	42,38%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,58%	33,25%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,82%	18,13%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,93%	9,13%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,30%	78,88%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	30	10	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	24	24	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	43%	41%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	8%	9%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	41%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79%	78%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Meurthe et Moselle</b>	<b>Dettes financières</b>	43 405	1 033	4 925	68,4%	78,0%	17 993	4,0
	dont dettes immobilières	20 190	205	337	31,8%	15,5%	88 767	1,0
	dont dettes à la consommation	22 338	931	3 954	35,2%	70,3%	14 771	3,0
	dont autres dettes financières	878	491	634	1,4%	37,1%	900	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	9 802	1 077	4 215	15,4%	81,3%	3 434	3,0
	<b>Autres dettes</b>	10 242	780	1 775	16,1%	58,9%	1 927	2,0
	<b>Endettement global</b>	63 450	1 324	10 915	100,0%	100,0%	19 623	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>GRAND EST</b>	<b>Dettes financières</b>	288 606	7 215	32 772	73,9%	82,2%	15 601	3,0
	dont dettes immobilières	134 265	1 349	2 205	34,4%	15,4%	85 366	1,0
	dont dettes à la consommation	147 180	6 430	25 792	37,7%	73,2%	13 281	3,0
	dont autres dettes financières	7 161	3 799	4 775	1,8%	43,3%	819	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	49 089	6 996	27 422	12,6%	79,7%	3 506	3,0
	<b>Autres dettes</b>	52 855	5 017	10 988	13,5%	57,1%	1 768	2,0
	<b>Endettement global</b>	390 550	8 780	71 182	100,0%	100,0%	18 598	7,0

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**  
**France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0